

La loi du 26 janvier 1984 a prévu que les exécutifs des collectivités territoriales puissent procéder à la « *fin du détachement* » des personnes exerçant des « *emplois fonctionnels ou de direction*. » Cette procédure, qui permet à ces exécutifs nouvellement élus de choisir des personnels exerçant des emplois fonctionnels de direction avec qui ils travailleront, a été source de difficultés et de contentieux. Après avoir reçu les représentants des directeurs généraux des services (DGS), Jean-Pierre Sueur a déposé un amendement au projet de transformation de la fonction publique permettant de « *favoriser la mobilité sans entraîner de coût supplémentaire* » par un « *protocole négocié organisant la période de transition*. »

Cet amendement a été adopté par le Sénat, assorti d'un sous-amendement des rapporteurs Catherine Di Folco et Loïc Hervé.

Lire :

>> [L'amendement 171](#)

>> [Le sous-amendement 579](#)